

**Tarification du passage de micro-certifications - Université 360.**

**Conseil d'administration du 3 novembre 2025**

**Délibération 2025/11/CA-026**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-1 ;*

*Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;*

*Vu l'avis favorable de la CFVU du 2 juillet 2024 du cadre commun de micro-certification dans le cadre du dispositif Université 360 ;*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **FIXE la tarification du passage de micro-certifications dans le cadre de l'Université 360 à un montant de 30€.**

Toulouse le 3 novembre 2025,  
La Présidente de l'Université de Toulouse,

Odile RAUZY



Date de transmission à la Rectrice de Région  
académique et publication :

**19 novembre 2025**

Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 34

Nombre de voix favorables : 30  
Nombre de voix défavorables : 1  
Nombre d'abstentions : 3

# Passage de la certification

Si l'apprenant souhaite passer la certification :

- Inscription au secrétariat de la DFVU et paiement le cas échéant  
**Tarification 30€ et gratuit pour boursiers et exo sociale**  
**Si le contrôle est inclus dans les M3C : aucun coût**
- Passage d'une évaluation (rapport, oral, CR de travail à réaliser, etc.)
- En cas de réussite à l'évaluation, il est diplômé de sa micro-certification